

éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédit entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SIRP de Coulommès, Sancy-lès-Meaux et Vaucourtois son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage du SIRP de Coulommès, Sancy-lès-Meaux et Vaucourtois à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Comité Syndical,

- Sur le rapport de Madame La Présidente,

VU

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaires et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable de la comptable publique du SGCV de Coulommiers, ci-annexé,

Considérant que :

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du SIRP de Coulommès, Sancy-lès-Meaux et Vaucourtois (principal et satellites).

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1) **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du SIRP de Coulommès, Sancy-lès-Meaux et Vaucourtois
- 2) **Autorise :**

- de manière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, le vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

3) **Autorise** Madame La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Annule et remplace la délibération N°2023-11 suite courrier de la Préfecture en date du 07/8/2023

Le Comité Syndical,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre la présidente, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 3 membres suppléants élus.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical procède à la désignation par vote à bulletins secrets des cinq délégués titulaires et des trois délégués suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Sont élus :

Délégués titulaires :

- Mme BERNARD Françoise
- M. BURGOT Pierre-Alain
- M. DUPORT Vincent
- M. DUMONT Philippe
- M. JOUAN Matthieu

Délégués suppléants :

- Mme MICHON Aurore
- Mme MICHELEAU Isabelle
- M. DELINOTTE Jean-Marie

5 -PARTICIPATION FRAIS DE TELECOMMUNICATION :

VU la délibération n°2017-27 de la commune de Vaucourtois concernant la demande de participation au SIRP de Coulommès, Sancy-lès-Meaux et Vaucourtois pour les dépenses de télécommunication,

Entendu les explications de Mme La Présidente, le comité syndical, émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents, pour la participation des frais de télécommunication à hauteur de 50 % des consommations annuelles, ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

6 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'INTERVENTION ET AUX DISPOSITIONS FINANCIERES ENTRE LA CACPB ET LE SIRP DANS LE CADRE DE L'ACHAT GROUPE DE CAPTEURS ET AUTOTESTS :

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 33 juin 2022 – N°2022-139,

VU les statuts de la CACPB,

VU la convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières entra la CACPB et le SIRP de Coulommès, Sancy-lès-Meaux et Vaucourtois,

Le Comité Syndical vote à l'unanimité des membres présents les termes de la convention et autorise Madame La Présidente à signer ladite convention.

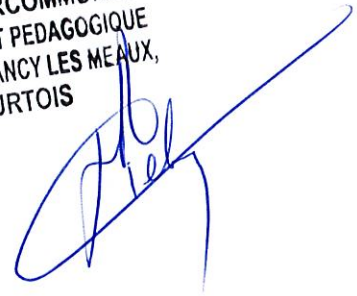
7 – Divers :

Madame Bernard présente le projet DASSE concernant la future école élémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

La Présidente,
Maryse MICHON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
DE COULOMMES, SANCY LES MEAUX,
VAUCOURTOIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Michon', is written over the printed text of the syndicate name.